

Commune de COARRAZE



DP0641912500039

Demande déposée le : 01/10/2025
Affichée le : 06/10/2025
Par : Monsieur REQUIER Maxime
Demeurant : 22 Rue de Bénéjacq 64800 Coarraze
Pour : Installation d'un kit photovoltaïque en autoconsommation. Panneaux de couleur noire et en surimposition de toiture. Surface totale des panneaux 13,3m².
Sur un terrain sis : 22 Rue de Bénéjacq 64800 Coarraze
Cadastré : 0A-3139
Destination : Habitation

Décision de non-opposition à déclaration préalable délivrée par le Maire au nom de la Commune

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code du Patrimoine ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 24/01/2017 et sa modification simplifiée ;

Vu l'accord assorti de prescriptions de l'architecte des Bâtiments de France ci-annexé ;

Considérant que le projet se situe en zone Ua du document d'urbanisme susvisé ;

Considérant que le projet en l'état est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques ou des abords mais qu'il peut être accepté avec des prescriptions, conformément aux articles L.632-1 à 3 du Code du Patrimoine ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée.

ARTICLE 2 : La décision de non-opposition à déclaration préalable tient lieu de l'autorisation prévue à l'article L. 621-32 du Code du Patrimoine, conformément aux dispositions de l'article R.425-1 du Code de l'Urbanisme. Les prescriptions énoncées par l'architecte des Bâtiments de France dans son avis ci-annexé devront être respectées à savoir :

Compte tenu des caractéristiques architecturales et urbaines avoisinantes, les prescriptions suivantes sont nécessaires pour garantir une meilleure intégration du projet aux abords de l'édifice protégé :

- Les six panneaux doivent être posés en bande homogène au tiers inférieur de la couverture (proche à l'égout).
- L'ensemble du dispositif (cellules, cadre et fond) doit être monochrome de ton noir ou rouge sombre.

Fait à COARRAZE le 29/10/2025.

Le Maire,

Michel LUCANTE.



NOTA : Une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens ».

Informations complémentaires :

Le territoire est concerné par les **risques naturels** suivants : zone de sismicité moyenne (zone 4), retrait gonflement des argiles et remontées de nappe (www.georisques.gouv.fr).

Un schéma directeur et le zonage des eaux pluviales (SDEP) est en vigueur sur le territoire et doit être respecté concernant la technique de gestion des écoulements pluviaux.

Les eaux de vidange de la piscine seront rejetées conformément aux règlements en vigueur ; le pétitionnaire est invité à se rapprocher du service de l'eau et de l'assainissement de la Communauté de Communes du Pays de Nay.

Pour vous accompagner dans vos projets, la Communauté de Communes du Pays de Nay a mis en place :

- une **charte architecturale et paysagère** qui apporte une connaissance du patrimoine architectural et paysager du territoire ainsi que des recommandations en matière d'aménagement. Consultable sur le site de la CCPN www.paysdenay.fr/articles/charte-architecturale-et-paysagere.
- une **Plateforme de la Rénovation Energétique**, service public d'informations et de conseils pratiques, techniques, indépendants et gratuits pour la maîtrise de l'énergie dans le logement (isolation, chauffage, production d'eau chaude, énergies renouvelables, aides financières, etc...). Contact : 05 59 05 95 53 ou preh@cc-ossau.fr.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

Caractère exécutoire d'une autorisation : Une autorisation d'urbanisme est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.

Durée de validité de la décision de non-opposition à déclaration préalable : Conformément à l'article R. 424-17 du code de l'urbanisme, la décision de non-opposition à déclaration préalable est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au bénéficiaire. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours contre la décision de non-opposition à déclaration préalable le délai de validité est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable. Il en va de même, en cas de recours contre une décision prévue par une législation connexe donnant lieu à une réalisation différée des travaux dans l'attente de son obtention.

Le bénéficiaire de la décision de non-opposition à déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du Gouvernement ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

Attention, la décision de non-opposition à déclaration préalable n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :
- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le bénéficiaire de la décision de non-opposition à déclaration préalable au plus tard quinze jours après le dépôt du recours ;
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le bénéficiaire de la décision de non-opposition à déclaration préalable et de lui permettre de répondre à ses observations.

La décision de non-opposition à déclaration préalable est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si la décision de non-opposition à déclaration préalable respecte les règles d'urbanisme.

Délais et voies de recours : Le destinataire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée ou en le déposant en ligne sur l'application Télerecours (<https://www.telerecours.fr>). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite*).

Lorsque le projet porte sur des constructions, le bénéficiaire de la décision de non-opposition à déclaration préalable a l'obligation de souscrire l'assurance de dommages prévue par l'article L. 242-1 du Code des Assurances.



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
NOUVELLE AQUITAINE**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
des Pyrénées-Atlantiques**

Dossier suivi par : PAGOT Sukey

Objet : Plat'AU - DECLARATION PREALABLE DE
CONSTRUCTION

Numéro : DP 064191 25 00039 U6401

Demandeur :

Adresse du projet : 22 RUE DE BENEJACQ 64800
COARRAZE

Monsieur REQUIER MAXIME
22 RUE DE BENEJACQ
64800 COARRAZE

Déposé en mairie le : 01/10/2025

Reçu au service le : 02/10/2025

Nature des travaux: 08131 Installation de panneaux solaires

L'immeuble concerné par ce projet est situé en abords du ou des monuments historiques listé(s) en annexe. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques ou des abords. Il peut cependant y être remédié . **L'Architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

- 1) Compte tenu des caractéristiques architecturales et urbaines avoisinantes, les prescriptions suivantes sont nécessaires pour garantir une meilleure intégration du projet aux abords de l'édifice protégé :
- Les six panneaux doivent être posés en bande homogène au tiers inférieur de la couverture (proche à l'égout).
 - L'ensemble du dispositif (cellules, cadre et fond) doit être monochrome de ton noir ou rouge sombre.

Fait à Pau

Signé électroniquement par
Clémentine PEREZ-SAPPIA
Le 22/10/2025 à 19:55

**Architecte des Bâtiments de France
Madame Clémentine PEREZ-SAPPIA**

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débuter les travaux à la réception de cet Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Pyrénées-Atlantiques -

Site de Pau : 1 place Mulot, Maison Baylaucq, 64000 Pau 05 59 27 42 08

Site de Bayonne : 4 allées marines, 64100 Bayonne 05 40 17 28 20

udap.pyrenees-atlantiques@culture.gouv.fr

avis.

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (Direction régionale des Affaires culturelles (DRAC) de Nouvelle Aquitaine - 54 rue Magendie, CS 41229 - 33074 Bordeaux) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Pyrénées-Atlantiques -

[Site de Pau](#) : 1 place Mulot, Maison Baylaucq, 64000 Pau 05 59 27 42 08

[Site de Bayonne](#) : 4 allées marines, 64100 Bayonne 05 40 17 28 20
udap.pyrenees-atlantiques@culture.gouv.fr

ANNEXE :

Château situé à 64191|Coarraze.

Château situé à 64191|Coarraze.